



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-18

**PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE DE LA PLANQUETTE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Virginie Valière en date du 23 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue pour permettre le bon déroulement des travaux sur la rue de la Planquette,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Virginie VALIERE est autorisée à fermer la rue de la Planquette à la circulation et au stationnement devant le 10 rue de la Planquette ponctuellement afin de réaliser les travaux. Une goulotte d'évacuation et une benne mobile seront installées temporairement.

De fait la circulation sera momentanément fermée au niveau du 10 rue de la Planquette uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 24 mars au 28 mars 2023 de 8h00 à 18h00 et réouverture en cas de nécessité pour les services de secours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 24 mars 2023.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 24 mars 2023.



Claude VIDAL
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Vidal', written over a horizontal line.